CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23.409.000 Euros.
Siège social : 147 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS.
323.339.663 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 8 juin 2011 à 14 heures au siège social. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 15 juin 2011 à 14 heures au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

I. Lecture :

– du rapport de la société de gestion
– .du rapport du conseil de surveillance
–.des rapports du commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

III. Quitus à donner à la société de gestion

IV. Approbation des conventions réglementées

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

VI. Affectation du résultat

VII. Distribution exceptionnelle de réserve

VIII. Renouvellement de l'expert immobilier

IX. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

X. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société et de percevoir une rémunération

XI. Non renouvellement de l'adhésion à l'APPSCPI

XII. Pouvoirs en vue des formalités

XIII. Questions diverses

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

I. Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à une augmentation de capital social égale à 6 millions d'euros

II. Pouvoirs en vue des formalités

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 1 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate la fixation par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à :

– valeur comptable :	31 134 030 euros, soit 203,49 euros pour une part
– valeur de réalisation :	70 873 088 euros, soit 463,22 euros pour une part
– valeur de reconstitution :	83 766 390 euros, soit 547,49 euros pour une part

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 642 931,77 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 953 392,94 euros, forme un revenu distribuable de 4 896 024,71 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de	3 947 400,00 euros
– au report à nouveau, une somme de	948 624,71 euros

Sixième résolution. — L'assemblée générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 153 000 €, soit 1 € par part, prélevé sur la réserve des « plus ou moins values sur cessions d'immeuble ».

Cette distribution exceptionnelle sera concomitante à la distribution d'acompte sur dividende du mois de juillet 2011 et sera versée aux porteurs de parts et usufruitiers ayant jouissance au 1er avril 2011.

Septième résolution. — Son mandat de l'expert immobilier arrivant à échéance, l'assemblée générale renouvelle la société BNP PARIBAS ESTATE Valuation en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI.
Conformément aux dispositions légales, l'expert immobilier est nommé pour une période de quatre exercices sociaux. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Huitième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 1, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour sa prestation d'arbitrage et de réinvestissement, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de :

– 0,5 % du prix de cession net vendeur, cette rémunération étant perçue à réception des fonds par la SCPI ;
– 2 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, lors du réemploi des fonds provenant des cessions visées ci-dessus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Dixième résolution . — L'assemblée générale décide de ne pas renouveler l'adhésion de la SCPI ACTIPIERRE 1 à l'APPSCPI, association de porteurs de parts de SCPI et de supports collectifs de placement immobilier.

Onzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne en vertu de l'article 7 des statuts, mandat à la société de gestion de procéder à une augmentation de capital social égale à six millions d'euros (6 000 000 €), hors commission de souscription.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1102754